

PARC D'ACTIVITÉS
FROUARD / ZONE DE BAN-LA-DAME
POMPEY / ZONES EIFFEL ET POMPEY INDUSTRIELLES
CUSTINES / ZONES DE PRE-A-VARIS ET POMPEY INDUSTRIES

PROPRIÉTÉ CONCERNÉE PAR LA DEMANDE

N° et rue
CP et Ville Appartement nr.

COORDONNÉES DE L'USAGER ENTRANT

Je suis : propriétaire locataire Date de souscription (vente/bail de location) :

Mme. M. NOM / Prénom
 Mme. M. NOM / Prénom

Raison sociale (si professionnel) Siret

Adresse Tél. fixe
 Tél. mobile

CP / Ville Courriel

COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE (OBLIGATOIRE SI VOUS ÊTES LOCATAIRE)

Mme. M. NOM / Prénom

Raison sociale (si professionnel) Siret

Adresse Tél. fixe
 Tél. mobile

CP / Ville Courriel

COORDONNÉES DE L'USAGER SORTANT (SI CONNU)

Mme. M. NOM / Prénom

Raison sociale (si professionnel) Siret

Adresse Tél. fixe
 Tél. mobile

CP / Ville Courriel

RELEVÉ DU COMPTEUR D'EAU

Compteur n° L'index du compteur à la date de souscription : m³
numéro indiqué sur le compteur chiffres en noir

Le demandeur déclare avoir pris connaissance et accepté le règlement de service d'eau potable et le règlement de service d'assainissement collectif, disponibles auprès des services de la Direction de l'Eau du Bassin de Pompey ou sur le site www.bassinpompey.fr

- Je reconnais que cette commande vaut obligation de paiement de ma part de toutes les prestations rendues (frais d'accès au service, part liée à l'abonnement et consommation).
 Je demande l'exécution immédiate du service, sans attendre l'expiration du délai de rétractation de 14 jours, afin d'en bénéficier au plus tôt.

Nom du signataire : Le : À :

- Je certifie exacts les renseignements apportés.
 Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions précisées dans le document d'information précontractuelle joint à ma demande et les accepte sans réserve.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

FORMULAIRE A TRANSMETTRE COMPLÉTÉ À :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU
12 Rue des 4 Eléments – 54340 POMPEY
Tél. : 03.83.49.44.80 – eau@bassinpompey.fr - www.bassinpompey.fr

CARACTÉRISTIQUE ESSENTIELLES DU SERVICE

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey gère les réseaux d'eau et d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) pour ses communes membres. Pour les eaux usées, deux types de réseaux existent :

- > le réseau de collecte des eaux usées est celui sur lequel les immeubles se raccordent. Il est géré par la Direction du Cycle de l'Eau de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.
- > le réseau de transport des eaux usées est celui sur lequel les différentes branches du réseau de collecte se raccordent. Aucun usager n'est raccordé à celui-ci. Ce réseau et le traitement des eaux usées sont de la compétence de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Plus de détails sur www.bassinpompey.fr ou auprès des services de la Direction du Cycle de l'Eau du Bassin de Pompey.

PRIX DU SERVICE

DEMANDE DE TRAVAUX (BRANCHEMENTS...)

Les prix des travaux figure dans l'estimation financière fournie avec le devis transmis au demandeur. Tout dépassement fait l'objet d'une estimation complémentaire soumise pour accord. A défaut d'acceptation, seules les dépenses effectivement engagées, ainsi que la remise en état des lieux, sont facturées.

DEMANDE DE PRESTATION OU TRAVAUX PONCTUELS

Les prix sont indiqués dans les formulaires de demande de devis correspondants et sont soumis pour accord avant tout commencement d'exécution.

TARIFS LIÉS À LA FACTURE D'EAU

La facture d'eau et d'assainissement comprend :

- > une part fixe ou abonnement,
- > une part proportionnelle à la consommation,
- > des redevances de l'agence de l'eau : lutte contre la pollution, modernisation des réseaux et préservation des ressources en eau.

Les tarifs relevant de la collectivité peuvent être modifiés de façon unilatérale par délibération. En cas de délégation de service public, une partie des tarifs sont fixés et revus selon le contrat signé entre le délégataire et la collectivité. Les redevances de l'agence de l'eau sont fixées annuellement par le Conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhin-Meuse. Le détail des tarifs relevant des compétences de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey. Est disponible sur www.bassinpompey.fr ou sur demande auprès des services de la Direction du Cycle de l'Eau du Bassin de Pompey.

DÉLAI D'EXÉCUTION DU SERVICE

Intervention	Délai à compter de la réception des informations et autorisation nécessaires
Branchement	1 mois à partir de la fin du délai de rétractation ou selon la date convenu avec l'usager
Abonnement eau	2 jours ouvrés (à partir de la fin du délai de rétractation, le cas échéant)
Prestation et travaux ponctuels	10 jours ouvrés (à partir de la fin du délai de rétractation, le cas échéant)

APPLICATION DU PRINCIPE « SILENCE VAUT ACCEPTATION » ET EXCEPTIONS

Le Code des relations entre le public et l'administration prévoit que, pour de nombreuses formalités, le silence gardé pendant 2 mois par l'administration sur une demande, vaut décision d'acceptation (art. L231-1). Toutefois, de nombreuses exceptions existent. A titre indicatif, les demandes relatives à l'eau et à l'assainissement collectif et pour lesquelles le silence gardé par l'administration vaut rejet, sont :

Demandes	Références
Délai à l'expiration duquel la décision de <u>rejet</u> est acquise: 2 mois	
Branchement au réseau d'eau	Décret 2015-1461 du 10/11/20215
Demande de vérification du bon fonctionnement du compteur	
Prolongation du délai dans lequel doit être effectué le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte des eaux usées domestiques	Décret 2015-1459 du 10/11/20215
Branchement d'assainissement des immeubles construits postérieurement au réseau de collecte public	
Exonération de l'obligation de raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte des eaux usées domestiques	
Uniquement pour les professionnels	Délai à l'expiration duquel la décision de <u>rejet</u> est acquise: 4 mois
Demande de raccordement des eaux assimilées aux rejets domestique, au réseau public de collecte des eaux usées	Article L. 1331-10 du code de la santé publique
Demande d'autorisation de déversement d'eaux usées autre que domestique dans les réseaux publics de collecte des eaux usées	

CONDITIONS ET MODALITÉS DE RÉTRACTATION

Concerne uniquement les particuliers et les professionnels dont le nombre de salarié est inférieur ou égal à cinq.

Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance (par courrier, courriel ou téléphone) ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux relatifs aux services déjà fournis.

Pour cela, l'usager informe la Direction du Cycle de l'Eau du Bassin de Pompey en lui adressant, soit le formulaire de rétractation joint à son contrat, soit une déclaration sur papier libre exprimant de façon non équivoque sa volonté de se rétracter, en précisant le service concerné (souscription d'abonnement, demande de travaux ...). Il n'a pas à motiver sa décision.

L'usager qui souhaite exercer son droit de rétractation alors que l'exécution du contrat a commencé, à sa demande expresse, (travaux, abonnement Eau ...) sera tenu au paiement des montants correspondants au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter (date du contact direct, mail ou cachet de la poste faisant foi).

RÉSILIATION DU CONTRAT

En cas de résiliation d'abonnement, une facture fin de contrat sera établie à l'abonné sortant au regard de l'index relevé et le nouvel occupant devient le nouveau titulaire de l'abonnement.

En cas de litige sur la date et/ou l'index de la consommation relevée en sortie des lieux, un document justificatif sera à fournir à la Direction du Cycle de l'Eau du Bassin de Pompey (état des lieux, actes de vente).

Dans le cas où l'habitation reste inoccupée, la fermeture du branchement sera effectuée (réouverture à la charge du propriétaire) afin d'éviter toute utilisation frauduleuse de l'eau et toute détérioration du compteur.

INFORMATION GÉNÉRALES

IDENTITÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
Rue des 4 Éléments – 54340 POMPEY
SIREN : 245 400 601 / NAF : 84.11Z / Tél. : 03.83.49.44.80 / Site : www.bassinpompey.fr

La Communauté de Communes est tenue de l'ensemble des garanties légales et en particulier, conformément à l'article L.133-3 du code de la consommation :

- > de la garantie de conformité, applicable en cas de défaut de conformité existant au jour de l'acquisition, dont la mise en œuvre est limitée à 2 ans à partir du jour de prise de possession du produit,
- > de la garantie relative aux défauts de la chose vendue, conformément à la réglementation en vigueur notamment en matière de vices cachés ou du fait des produits défectueux.

Toute demande de mise en œuvre des garanties précitées doit se faire par écrit auprès de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

MEDIATEUR

Tout usager ou ayant droit du service peut saisir le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey par écrit en cas de différend au cours de l'exécution du contrat. Dans un second temps, la Médiation de l'Eau peut également être saisie (contact@mediation-eau.fr / Médiation de l'Eau – BP 40463 – 75366 PARIS Cedex 08)

ECO-CONSUMMATION

Il est rappelé la nécessité d'une consommation sobre et respectueuse de la préservation de l'environnement.

Des conseils pour mieux consommer sont disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément aux dispositions des articles L.121-21 et suivants du code de la consommation, le droit de rétractation d'un contrat conclu à distance ou hors établissement, par exemple par téléchargement d'un formulaire depuis le site internet de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey est possible :

- > pour les accords soumis aux dispositions du code de la consommation : tel est ainsi le cas des contrats de fourniture d'eau, de demandes de travaux, etc.

L'article L.121-21-8 du code précité précise toutefois que sont exclus du droit de rétractation, les travaux de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicité par lui,

- > pour **tout consommateur**, cette notion s'entendant au sens du code précité comme **toute personne physique** n'agissant pas dans le cadre d'activités commerciales, industrielles, artisanales ou libérales ainsi que, par extension, pour les contrats conclus à distance et hors établissement, **les entreprises employant 5 salariés ou moins** n'exerçant pas dans le champ d'activité de la collectivité,
- > sans avoir besoin de donner de motif.

MODALITÉS DE RÉTRACTATION

Le consommateur, souscripteur d'un contrat, souhaitant exercer son droit de rétractation doit retourner dans un délai de quatorze jours suivant la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services, ou du jour de prise de possession du bien s'il s'agit d'un contrat de vente ou d'un contrat de service incluant la livraison de biens le présent formulaire de rétractation ou toute autre déclaration exprimant sa volonté dénuée d'ambiguïté de se rétracter :

- > signé et envoyé **par voie postale, en recommandé avec accusé de réception**, ou déposé à l'adresse suivante : Communauté de Communes du Bassin de Pompey – Direction du Cycle de l'Eau – 112 rue des 4 Éléments - 54340 POMPEY
- > transmis **par voie électronique** à l'adresse suivante : eau@bassinpompey.fr. Dans ce dernier cas, la Direction du Cycle de l'Eau du Bassin de Pompey délivre au consommateur un accusé de réception de sa rétractation.

Il est précisé que conformément à l'article L.121-21-2 du code de la consommation, la charge de la preuve de l'exercice du droit de rétractation pèse sur le consommateur.

EFFET DE LA RÉTRACTATION

L'exercice du droit de rétractation met fin à l'obligation des parties d'exécuter le contrat.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey rembourse tous paiements éventuels reçus au plus tard dans les quatorze jours à compter de la date à laquelle il est informé de la décision du consommateur de se rétracter sans que ce remboursement n'occasionne de frais pour le consommateur. Néanmoins, conformément aux dispositions des articles L.121-21-4 et suivants du code de la consommation, le consommateur qui a exercé son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation verse au professionnel un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU
Rue des 4 Éléments – 54340 POMPEY
Tél. : 03.83.49.44.80 / Fax : 03.83.49.44.89
eau@bassinpompey.fr / www.bassinpompey.fr

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande. Les destinataires des données sont les agents techniques et administratifs de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey dans la limite de leurs attributions respectives, et, le cas échéant, le personnel du délégataire ou prestataire du service public concerné ainsi que les agents du Trésor Public.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la direction de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey. La Communauté de Communes dispose d'un Délégué à la Protection des données joignable au 03.83.67.48.10. L'utilisateur peut par ailleurs faire toute réclamation auprès de la CNIL.

DEMANDE DE RÉTRACTATION

CONCERNE UNIQUEMENT LES PARTICULIERS ET LES PROFESSIONNELS EMPLOYANT AU PLUS CINQ SALAIRES

<input type="checkbox"/> Mme.	<input type="checkbox"/> M.	NOM / Prénom	<input type="text"/>
		Raison sociale (si professionnel)	<input type="text"/>
		Siret	<input type="text"/>
		Adresse	<input type="text"/>
		Tél.	<input type="text"/>
		CP / Ville	<input type="text"/>
		Courriel	<input type="text"/>

Après avoir pris connaissance des informations susmentionnées, fais usage de mon droit de rétractation portant sur le contrat établi,

en date du Portant sur la demande suivante :
(préciser la nature du contrat : demande de branchement...)

Fait a le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU
Rue des 4 Éléments – 54340 POMPEY
Tél. : 03.83.49.44.80 / Fax : 03.83.49.44.89
eau@bassinpompey.fr / www.bassinpompey.fr